

DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

-----  
**COMMUNE DE  
BRAS**



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
*Liberté - Égalité - Fraternité*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE  
CONVOCAZION

22/02/2024

DATE D'AFFICHAGE

22/02/2024

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

|             |    |
|-------------|----|
| EN EXERCICE | 23 |
| PRESENTS    | 14 |
| VOTANTS     | 17 |

N° 2024-034-08

L'an deux mille vingt-quatre,  
le Mardi vingt-sept Février à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,  
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck PERO, Maire  
Etaient présents :  
Franck PERO, Anne COUPLEZ, Nicolas ROBIN, Séverine VINCENDEAU, Isabelle  
AMARIGLIO, Pierre ARMAND, Joseph MASSARD, Jean-Pierre LONCQ, Mylène  
BEYAERT, Martine BOLIN-SIMIAN, Ingrid DUPUIS, Xavier SIBILLE, Camille  
FLEURY et Christian ROERO.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents avec pouvoir :

Jérémy MESSAOUDI, a donné procuration à Pierre ARMAND,  
Sylvie BERNARD-MUZE, a donné procuration à Martine BOLIN-SIMIAN,  
Sandrine VENTRE, a donné procuration à Franck PERO.

Absents :

Daniel RATAJCZAK, Frédéric GUARCH-FERRER, Béranger MARTIN, Cynthia  
RENAUDIER-HOLOTA, Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

Madame Séverine VINCENDEAU a été élue Secrétaire.

**OBJET :**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN AGENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, le remboursement de frais engagés par Madame Nadège MARTINI, Agent titulaire de la Commune de Bras, responsable du Pôle Enfance et Jeunesse, pour l'animation "photo" mise en place par son service lors du Marché de Noël. Il précise que le montant de ces frais est de 264,92 € (cartouches d'encre et papiers photos).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le remboursement des frais engagés par l'agent communal titulaire, Madame Nadège MARTINI, pour un montant de 264,92 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Suivent les signatures .....

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission et de la publication le 11 Mars 2024.

Le Maire,

